



Défiscalisation investissement Outre-Mer

Par **tikibeach**, le **01/01/2012** à **12:46**

Bonjour,

J'ai réalisé en 2008 un investissement Outre Mer dans le cadre de l'achat d'un appartement en Loi Girardin. Ce bien situé à La Réunion est affecté à ma résidence principale. Les textes du CGI indiquent que pour bénéficier de la réduction d'impôts le bien doit être affecté à la résidence principale pendant au moins 5 ans. J'habite ce bien depuis le 15 avril 2008 (soit 4 ans). Aujourd'hui je suis amené à saisir une opportunité professionnelle qui me conduit à déménager et donc à ne plus pouvoir affecter ce bien à ma résidence principale. Je cherche à savoir si le fait de se séparer de mon bien pour des raisons professionnelles (alors que les 5 années obligatoires ne sont pas écoulées) va me faire perdre le bénéfice de ma défiscalisation pour les années restantes ? si le fait de ne pas remplir la condition des 5 ans m'oblige à rembourser les crédits d'impôts dont j'ai bénéficié jusqu'à présent ?

Merci pour vos éventuelles réponses et les références législatives qui vous pourriez me communiquer.

Cordialement,